

ANNEXE N° 1
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & ATLAS – FEDERATION DES ASSOCIATIONS
DE DEFENSE JEUNES

ANNEE CONCERNEE : 2023

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser au titre de **l'Année 2023** à **ATLAS – Fédération des Associations de Défense Jeunes** une aide financière de **MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS (1 896,00 €)** suite au dossier de demande de subvention du 26 Mai et la facture n° 231014 du 13 Juin 2023.

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 14 Juin 2023 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).



Pour l'ACEF Rives de Paris

M. Marc SAUVAT
Président

Pour ATLAS – FEDERATION DES ASSOCIATIONS
DE DEFENSE JEUNES

M. LEROY Pierre-Emmanuel
Président



